

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 10550
Numéro SIREN : 849 976 428
Nom ou dénomination : ASSAINI GROUP

Ce dépôt a été enregistré le 12/03/2020 sous le numéro de dépôt 31163

DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 12-03-2020

N° DE DEPOT : 2020R031163

N° GESTION : 2019B10550

N° SIREN : 849976428

DENOMINATION : ASSAINI GROUP

ADRESSE : 3 rue Eugène Labiche 75016 Paris

DATE D'ACTE : 16-01-2020

TYPE D'ACTE : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire

NATURE D'ACTE : Démission(s) de directeur(s) général(aux) délégué(s)

La Société ASSAINI *GROUP*

Société par actions simplifiée au capital social de 2.210.000,00 euros

Dont le siège social est situé 3, rue Eugène Labiche – 75016 PARIS

Immatriculée au RCS de PARIS au numéro 849 976 428

**PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE**

L'AN DEUX MILLE VINGT, le SEIZE JANVIER à 9 HEURES *30 MINUTES*

GROUP

Les actionnaires de la Société ASSAINI, Société par actions simplifiée au capital social de deux millions deux cent dix mille (2.210.000) euros, divisé en deux millions deux cent dix mille actions de un (1) euros chacune entièrement libérées, immatriculée au RCS de PARIS au numéro 849 976 428, dont le siège social est situé 3, rue Eugène Labiche – 75016 PARIS, ont été convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire (ci-après « l'Assemblée »), conformément à la Loi et aux statuts de la Société, par Monsieur Olivier BALOUKA.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Olivier BALOUKA, Président de la Société, représentant de la société OLBA.

Le Président constate que sont présents :

- La Société OLBA représentée par Olivier BALOUKA à hauteur de 1 400 000 actions ;
- Albert ALBOU.....à hauteur de 500 000 actions ;
- BC GROUP représentée par Cyril BENAINOUS..... à hauteur de 260 000 actions ;
- Steve MORINIERE.....à hauteur de 30 000 actions ;

VA

AG

SM CB

-²Vanessa ALBOU.....à hauteur de 20 000 actions ;

Soit un total égal au nombre des 2 210 000 actions composant le capital social.

Le Président déclare alors que l'Assemblée est valablement constituée et peut valablement délibérer et prendre des décisions à la majorité requise.

Le Président rappelle à l'Assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **Révocation de Monsieur ALBOU en qualité de Directeur Général délégué**
- **Modification corrélative des statuts**
- **Désignation et mandat confié à un Commissaires aux comptes de dresser un rapport en vue de la conversion des actions de préférence de Monsieur ALBOU en actions ordinaires**

Le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Le texte de résolutions et autres documents qui ont été joints aux convocations

Le Président rappelle que conformément aux dispositions 16.6 des statuts, tous ces documents ont été adressés aux actionnaires trois (3) jours minimum avant la date de la présente Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Lecture est ensuite donnée du rapport de la présidence et du texte des résolutions.

Puis le Président ouvre la discussion.

Après un échange de vue entre les actionnaires, et personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

Les actionnaires soussignés, donnent acte à la présidence, de ce qu'elle leur a adressé, en leur temps, leur convocation plus de trois jours avant ce jour ainsi l'ensemble des documents prévus par la loi en la matière.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Les actionnaires déclarent que la présente Assemblée est valablement et régulièrement tenue et qu'elle peut, en conséquence, valablement délibérer.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Le Président rappelle qu'en application de l'article 14 des statuts, le Président Directeur Général délégué peut être révoqué sans qu'un juste motif soit nécessairement invoqué.

La collectivité des actionnaires prend néanmoins acte des reproches énumérés par la Présidence à M. Albert ALBOU relatifs à ses fonctions de Directeur Général délégué :

- dépenses engagées avec l'utilisation de la carte bancaire de la société de janvier à août 2019 sans avoir justifié de l'intérêt social ;
- comportement très agressif et menaçant à l'égard de Monsieur Cyril BENAINOUS, représentant de BC GROUP.

Les actionnaires ont entendu M. ALBOU en ses explications et considèrent que les agissements de ce dernier ne sont pas compatibles avec l'intérêt social.

Dans ces conditions les actionnaires décident de mettre au vote la révocation de M. ALBOU en qualité de Directeur Général délégué sur la base des dispositions de l'article 24 des statuts.

- La Société OLBA :	POUR
- Albert ALBOU :	CONTRE
- BC GROUP :	POUR
-Steeve MORINIERE:.....	POUR
Vanessa ALBOU:	CONTRE

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST : ADOPTÉE A LA MAJORITE

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide par conséquent de modifier l'article 24 des statuts :

Désignation d'un Directeur Général délégué :

« Il n'est pas nommé de Directeur Général délégué »

- La Société OLBA :	POUR
- Albert ALBOU :	CONTRE
- BC GROUP :	POUR
-Steeve MORINIERE:.....	POUR
Vanessa ALBOU:	CONTRE

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST : ADOPTEE A LA MAJORITE

QUATRIEME RESOLUTION

M. Albert ALBOU a été licencié pour faute grave de ses fonctions salariées exercées au sein de la société par courrier RAR du 6 janvier 2020. Celui-ci a accusé réception de cette lettre en date du 07 Janvier 2020.

Cette situation est un cas de *bad leaver* telle que décrite par le pacte signé entre les actionnaires.

Il est rappelé que M. ALBOU est titulaire de 479 500 actions ordinaires et 20 500 actions de préférence de catégorie A (ADP A) telles que prévues à l'article 10.2.2 des statuts.

Ces actions devront être converties lors d'une prochaine assemblée générale, en actions ordinaires à raison d'une action de préférence pour une action ordinaire.

Les actionnaires conviennent par conséquent de nommer EXCELIA AUDIT commissaire aux comptes, 21 rue de Crimée-75019 Paris, avec pour mission d'établir un rapport spécial relative à la conversion de ces actions, ce conformément aux dispositions IV.3 du pacte d'actionnaires et à celles de l'article L228-12 du Code de Commerce

- La Société OLBA :	POUR
- Albert ALBOU :	CONTRE
- BC GROUP :	POUR
-Steeve MORINIERE:.....	POUR
Vanessa ALBOU:	CONTRE

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST : ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

CINQUIEME RESOLUTION

Pouvoirs – Formalités.

L'assemblée générale, décide de donner tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités et plus généralement faire le nécessaire.

- La Société OLBA : POUR
- Albert ALBOU : CONTRE
- BC GROUP : POUR
- Steve MORINIERE:..... POUR
Vanessa ALBOU: CONTRE

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST : ADOPTEE A LA MAJORITE

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 10 heures.

Signé en un (3) exemplaires originaux

Fait à PARIS

Le 16 janvier 2020

Le Président

Les Actionnaires

Monsieur Olivier BALOUKA



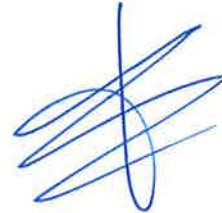
**Monsieur Olivier
BALOUKA pour OLBA**



Monsieur Albert ALBOU



**Monsieur Cyril BENAINOUS pour BC
GROUP**



Steeve MORINIERE



Vanessa ALBOU

